

RÉSOLUTION NO 0409/04/26

AVIS PUBLIC DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que lors d'une assemblée tenue le 20 avril 2026, le conseil municipal de la Ville de Drummondville a adopté la résolution no 0409/04/26 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'abroger la résolution 0311/03/22 relative au PPCMOI visant à autoriser l'implantation d'un usage commercial de type « Entrepreneur général » et d'un usage industriel de type « Fabrication d'éléments de charpente de bois » aux 120-130 rue de l'Émissaire,
- d'autoriser la classe d'usages C-7 (commerce lié à la construction) et l'usage « 27 Industrie d'éléments de charpente de bois » faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) à l'intérieur de la zone industrielle I-402 et plus particulièrement aux 120-130 de la rue de l'Émissaire;
- d'augmenter de 1 à 2 le nombre maximal de bâtiments principaux sur un même terrain;
- d'autoriser une aire de chargement/ déchargement dans la cour comprise entre le bâtiment principal et une autoroute;
- de réduire le nombre minimal d'arbres à planter en cour avant;
- de réduire le nombre minimal d'arbres à planter à l'intérieur de la zone tampon située le long de la ligne latérale gauche de terrain;
- de réduire le nombre minimal de cases de stationnement.

La zone industrielle I-402, à l'intérieur de laquelle se trouve le terrain visé, est délimitée approximativement par le boulevard Patrick et les rues Vachon et de l'Émissaire.

- **QUE** la résolution no 0409/04/26 a reçu le certificat de conformité émis par la Municipalité régionale de Comté de Drummond en date du 21 mai 2026, date à laquelle ladite résolution **entre en vigueur** et a force de loi.

DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 29 mai 2026.

Me Mélanie Ouellet
GREFFIÈRE